

CONVENTIONS / CFVU DU 05 JUILLET 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
10.01 / Master Sciences Po parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Évaluation des Politiques Publiques (EPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS)	UFR : ASSP Présentation : Partenaires : IEP de Lyon / VetagroSup Lyon / École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) / L'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE)	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES (APP), EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (EPP) ET POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ALIMENTATION ET GESTION DES RISQUES SANITAIRES (PAGERS) DU MASTER MENTION SCIENCE POLITIQUE. 2021- 2024	La convention d'application de partenariat, pour la mention science politique, relative à la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des masters du site de Lyon Saint-Etienne signée par l'Université Lumière Lyon2, l'université Jean Monnet et l'École Normale Supérieure de Lyon, établit les modalités d'organisation et de gestion des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Évaluation des Politiques Publiques (EPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) pour lesquels Sciences Po Lyon, partenaire principal de l'Université Lumière Lyon2, VetAgro Sup et l'ENTPE sont impliqués. L'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation et Pilotage des Politiques Publiques (EPPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Science Politique prolonge l'exécution de la convention pour la période de 2021 à 2024. Elle prendra fin une fois que l'année universitaire 2023/2024 sera terminée.	Avenant

CONVENTIONS / CFVU DU 05 JUILLET 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
10.02 / Double-diplôme DPI Master LLCER Espagnol	<p>UFR : LANGUES</p> <p>Présentation :</p> <p>Partenaires : UNIVERSIDAD IBEROAMERICANA CIUDAD DE MÉXICO</p>	<p>Convention de double diplôme Entre La Universidad Iberoamericana De Mexico (Mexique) Et L'Université Lumière Lyon 2 (France)</p> <p>Le présent accord a une validité de cinq années universitaires à partir de la dernière date de signature par les autorités compétentes des deux Universités (sous réserve du renouvellement de leurs accréditations en vue de la délivrance des diplômes nationaux) soit 2024-2029</p>	<p>La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pour un nombre maximum de 5 étudiants par promotion pour chaque université du programme de double diplôme de deuxième cycle conduisant à la délivrance des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maestría en Estudios de Arte - Master Domaine Arts, Lettres, Langues, Mention Langues Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Études Hispaniques 	Renouvellement

CONVENTIONS / CFVU DU 05 JUILLET 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
10.03 / Formation au DUMI 2ème année en stage du CFMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école)	<p style="text-align: center;">UFR : LESLA / CFMI</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Mairie de Décines-Charpieu - Mairie de Saint-Genis-les-Ollières - Mairie de Vienne - Commune de Villars les Dombes 	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">2024 - 2025</p>	Chaque convention a pour objet de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire. Les 11 collectivités accueillent pendant une année universitaire un étudiant en stage dans une école de son territoire, pour des séances de musique à l'école, à raison d'une journée par semaine. Une convention Pstage est en parallèle signée avec l'Éducation nationale.	Création

CONVENTIONS / CFVU DU 05 JUILLET 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
10.04 / Accueil d'un lecteur ou une lectrice de turc à l'Université	<p>UFR : LANGUES</p> <p>Partenaires :</p> <p>LE MINISTÈRE TURC de L'ÉDUCATION NATIONALE</p>	<p>CONVENTION ACCUEIL – Poste de lecteur TURC Année universitaire 2024-2025</p> <p>2024 - 2025</p>	<p>L'Université Lumière Lyon 2 accueillera un lecteur ou une lectrice de turc pour enseigner la langue turque auprès des étudiants du Département d'Études arabes de l'Unité de Formation et de Recherche de Langues pour l'année 2024 – 2025.</p>	Renouvellement



Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation et Pilotage des Politiques Publiques (EPPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Science Politique.

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 86 rue Pasteur – 69635 Lyon cedex 07,
Représentée par son Président par intérim, Monsieur James WALKER

Et

L'institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)

Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est situé 14 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
Représenté par sa directrice, Madame Hélène SURREL

Et

L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro sup),

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé au 1 avenue Bourgelat – 69280 Marcy l'Etoile
Représenté par sa directrice, Madame Mireille BOSSY

Et

L'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège social est situé 3 rue Maurice Audin – 69518 Vaulx en Velin Cedex
Représentée par sa directrice, Madame Cécile DELOLME

Et

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV)

Ecole interne de l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro sup),
Représentée par la directrice de l'ENSV, Madame Nathalie GUERSON



ENTPE
L'école de l'aménagement durable des territoires

**UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2**



**SCIENCES
PO
LYON**



VetAgro Sup

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L613-1 ; L613-2 ; L712-2 ; L718-16 ; D741-9 et D741-10,

Vu la convention de partenariat en date du 15 novembre 2019 pour la mise en œuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation et Pilotage des Politiques Publiques (EPPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Mention Science Politique 2016/2020,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 5,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 21/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation et Pilotage des Politiques Publiques (EPPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Science Politique prolonge l'exécution de la convention pour la période de 2021 à 2024. Elle prendra fin une fois que l'année universitaire 2023/2024 sera terminée.

Article 2 :

L'Université Lumière Lyon 2 procède aux inscriptions administratives et pédagogiques pour la période 2021-2024 des étudiants de ses partenaires.

Article 3 :

Modifie l'article 2 de la convention de partenariat à son point 5 : « -Parcours APP et EPPP : le jury de parcours est composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs intervenant dans le parcours, du responsable de la mention à l'Université Lumière Lyon2 au sein de l'UFR ASSP, d'une personnalité qualifiée issue du monde socio professionnel. »

Modifie l'article 2 de la convention de partenariat à son point 5 : « -Parcours PAGERS : ce jury est composé d'au moins 2 enseignants intervenant dans le parcours, d'au moins 2 professionnels représentant le domaine de la santé publique vétérinaire et agronomique et du responsable de la mention à l'Université Lumière Lyon 2 au sein de l'UFR ASSP. »

Article 4 :

Le présent avenant pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties. Toute demande de résiliation est motivée et précédée d'un échange comme mentionné à l'article 5.

Article 5 :

En cas de difficulté rencontrée à la conclusion ou l'exécution du présent avenant, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. Dans le cas où le litige persisterait, les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 :

Le présent avenant est établi pour les années universitaires 2021 à 2024, il prendra fin à l'issue de l'année universitaire 2023-2024. Les effets agiront rétroactivement sur la période dès la signature par les parties, il sera joint à la convention de partenariat.

Article 7 :

Sont annexées au présent avenant :

- Les maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 des parcours APP/ EPPP/ PAGERS ;
- Les Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (MCCC) pour les parcours APP/ EPPP/ PAGERS pour l'année universitaire 2023-2024.

Le présent avenant est rédigé en 5 exemplaires :

Annexe 1 : Maquette - MCCC APP

Intitulé des enseignements (Obligatoires)	Nombre d'heures	ECTS	MCCC
Instruments de l'analyse des politiques publiques	21	4	Ecrit / Oral
<i>Séminaires de Méthode</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Les métiers de l'action publique</i>	21	2	Ecrit / Oral
<i>Public Policy Analysis. The Case of Energetic Transition</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Expérience professionnelle</i>		30	Ecrit + Oral
Intitulé des enseignements : 4 au choix	Nombre d'heures	ECTS	MCCC
<i>Transition écologique et relations ville/campagne à horizon 2050 : entre métropolisation et bio-régions</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Sociologie de l'action publique en Europe</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Conception et conduite des politiques publiques</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Gouvernance et politiques multi-niveaux de l'environnement</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Les chiffres de l'action publique</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Politiques de santé publique</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Action publique territoriale : enjeux, partenaires, métiers et mises en œuvre des nouvelles politiques publiques</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Etudier l'action publique : approches plurielles</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Évaluation économique des politiques publiques : cadre analytique, méthodes, outils et illustrations</i>	21	4	Ecrit / Oral
<i>Socio - histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche : Politiques publiques, institutions et pratiques</i>	21	4	Ecrit / Oral
TOTAL Heures en présentiel	168	60	

Annexe 2 : Maquette - MCCC EPPP

Intitulé de l'enseignement	Nombre d'heures	EC TS	MCCC
UE Analyse des politiques publiques	64	10	
Instruments de l'analyse des politiques publiques	21	4	Dossier individuel
OU Conception et conduite des politiques publiques			Dossier de groupe
Lectures sur l'évaluation des politiques publiques	15	3	Exposé en groupe (x3) Dossier individuel
Colloque sur l'évaluation et le suivi des politiques publiques	18	1	Dossier de groupe
Ethique et enjeux professionnels de l'évaluation	10	2	Dossier individuel
UE Pilotage et évaluation des politiques publiques	64	10	
Cycle de conférences sur l'évaluation et le suivi dans les institutions publiques	12	1	Soutenance en binôme ou individuelle
Pilotage de l'évaluation	12	3	Dossier groupe
Préparation du cahier des charges d'une évaluation	22	3	Dossier et soutenance (groupe)
Suivi et pilotage d'une action publique	18	3	Examen individuel
UE Conduite de l'évaluation d'une politique publique	71	10	
Conception méthodologique d'une évaluation	21	3	Dossier individuel ou groupe
Techniques des sciences sociales appliquées à l'évaluation	32	4	Examen individuel
Préparation d'une offre d'évaluation	18	3	Dossier et soutenance (groupe)
UE Expérience professionnelle	24	30	
Accompagnement des parcours de formation	24		Mémoire et soutenance
Stage de 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue			
Rapport de l'expérience professionnelle et soutenance			
TOTAL Heures en présentiel	223	60	



ENTPE
L'école de l'aménagement durable des territoires

UNIVERSITÉ
DE LYON
**université
LUMIÈRE
LYON 2**



**SCIENCES
PO
LYON**



VetAgro Sup

Annexe 3 : Maquette – MCCC PAGERS

Intitulé des enseignements	ECTS/coeff	MCC
Systèmes et économie agro-alimentaires	5	Contrôle continu
Politiques de gestion des risques sanitaires	5	Contrôle continu
Politiques de l'alimentation	5	Contrôle continu
Politiques internationales	5	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales	5	Contrôle continu
Les instruments de l'analyse des politiques publiques	5	Contrôle continu
Politiques de l'environnement et du développement durable	5	Contrôle continu
Politiques de santé publique	5	Contrôle continu
Anglais	5	Contrôle continu
Epidémiologie		Facultatif
Stage et mémoire	15	Rapport et soutenance
Total	60	



Pour l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)

Sa Directrice : Madame Cécile DELOLME

Date :



ENTPE
L'école de l'aménagement durable des territoires

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



UNIVERSITÉ
DE LYON
SCIENTIFICO
POLYTECHNIQUE
LYON



VetAgro Sup

Pour l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV)

Sa Directrice : Madame Nathalie GUERSON

Date :



ENTPE
L'école de l'aménagement durable des territoires

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



UNIVERSITÉ
DE LYON
SCIENTES
PO
LYON



VetAgro Sup

Pour l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro sup),

Sa Directrice : Madame Mireille BOSSY

Date :



ENTPE
L'école de l'aménagement durable des territoires

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



UNIVERSITÉ
DE LYON
**SCIENCES
PO
LYON**



VetAgro Sup

Pour l'institut d'Etudes Politiques de Lyon (Science Po Lyon)

Sa Directrice : Madame Hélène SURREL

Date :



ENTPE
L'école de l'aménagement durable des territoires

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



UNIVERSITÉ
DE LYON
SCIENTIFICO-TECHNIQUE
POUR
LYON



VetAgro Sup

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Son Président par intérim : James WALKER

Date :

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation des Politiques Publiques (EPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Mention Science Politique.

Entre

L'Université Lumière - Lyon 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,
Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Et

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon)

Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est situé 14 avenue Berthelot- 69365 Lyon cedex 07
Représenté par son directeur, Monsieur Renaud PAYRE

Et

L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile
Représenté par la directrice de VetAgro Sup, Madame Emmanuelle SOUBEYRAN

Et

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), Ecole interne de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),

Représentée par le directeur de l'ENSV, Monsieur Olivier FAUGERE

Et

L'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social est situé 3 rue Maurice Audin - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Baptiste LESORT

Objet de la convention :

Dans le respect du cadre défini par la convention d'application, pour la mention science politique, relative à la convention-cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation des masters du site de Lyon Saint-Etienne signée par l'université Lumière Lyon2, l'université Jean Monnet et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, la présente convention de partenariat établit les modalités d'organisation et de gestion des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation des Politiques Publiques (EPP)

et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) pour lesquels Sciences Po Lyon, partenaire principal de l'Université Lyon2, VetAgro Sup et l'ENTPE sont impliqués.

Article 1 : Responsabilité pédagogique des parcours

1. Rôle des responsables de parcours :

Les responsables de parcours sont chargés de :

- Participer au comité de pilotage de la mention,
- Participer au conseil de perfectionnement et proposer des représentants issus du monde professionnel impliqués dans le parcours ainsi qu'un représentant étudiant issu du parcours,
- Présider le jury de sélection des candidats non issus de la première année du Master de Science Politique,
- Présider le jury de parcours préalablement au jury de diplôme organisé au niveau de la mention,
- Participer au jury de diplôme de la mention science politique,
- Assurer l'interface entre les établissements partenaires pour la mise en œuvre du parcours,
- Coordonner l'équipe pédagogique du parcours (enseignants titulaires et vacataires),
- Etre le référent des étudiants du parcours pour toute question relative à l'organisation pédagogique (enseignements et stage),
- Assurer l'interface avec les services administratifs, notamment le service scolarité et les services RH et finances, pour la gestion de la formation,
- Collecter les résultats des évaluations des enseignements du parcours,
- Piloter le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants du parcours à partir des résultats de l'enquête réalisée par le service sesap de l'université Lyon 2,
- Collecter les informations nécessaires à l'évaluation périodique de la formation par le HCERES.

2. Liste des responsables de parcours

Parcours APP :

Le responsable du parcours est Monsieur Gilles POLLET, professeur à Sciences Po Lyon.

Parcours EPP :

Le responsable du parcours est Monsieur Nicolas SUBILEAU, professeur associé (PAST) à Sciences Po Lyon.

Parcours PAGERS :

Les responsables du parcours sont Madame Gwenola LE NAOUR, maitresse de conférences à Sciences Po Lyon, et Monsieur Sébastien GARDON, chargé de mission et enseignant contractuel à l'ENSV-VetAgro Sup. Gwenola LE NAOUR a la charge des étudiants du parcours PAGERS inscrits par Sciences Po Lyon ainsi que des cours organisés par Sciences Po Lyon. Sébastien GARDON a la charge des étudiants du parcours PAGERS inscrits par l'ENSV-VetAgro Sup ainsi que des cours organisés par l'ENSV-VetAgro Sup pour ce parcours.

Article 2 : Organisation pédagogique des parcours

1. Les maquettes

Les maquettes des parcours telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la procédure d'accréditation sont jointes en annexe à la présente convention.

Toute demande de modification du contenu de la formation (nouvelle UE, modification des ECTS) doit faire l'objet d'un avis favorable du CA de Sciences Po Lyon et d'une approbation de la CFVU de

l'Université Lyon 2 avant le mois de juillet pour pouvoir être mise en application à compter de la rentrée universitaire suivante.

2. Les intervenants

La liste des intervenants au sein de la formation avec indication de leur établissement d'affectation ou de leur emploi principal pour les vacataires et du volume horaire (HED) est établie annuellement par les responsables de parcours.

3. Les modalités de contrôle des connaissances.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent respecter le cadrage défini par l'Université Lyon2 et faire l'objet d'un avis favorable du CA de Sciences Po Lyon et d'une approbation de la CFVU de l'Université Lyon 2 avant le mois de juillet pour pouvoir être mises en application à compter de la rentrée universitaire suivante.

Les modalités de contrôle des connaissances en vigueur pour l'année universitaire 2018-2019 figurent en annexe à la présente convention.

4. La sélection des étudiants

Les candidats issus du M1 de la présente mention Science Politique accèdent aux parcours EPP, APP et PAGERS dans les conditions définies par le comité de pilotage de la mention, comme indiqué dans la convention d'application.

Les candidats issus d'autres masters ou formations bac+4 sont sélectionnés sur dossier (motivation, cursus académique, expérience personnelle et professionnelle) par un jury présidé par le responsable du parcours concerné et composé d'au moins 2 autres enseignants-chercheurs intervenant dans le parcours, et d'au moins une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel.

Situations particulières :

- a) Les étudiants ayant validé la 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon, secteur affaires publiques, peuvent accéder aux parcours APP, EPP, PAGERS après entretien avec le responsable du parcours souhaité.
- b) Les inspecteurs élèves et stagiaires de santé publique vétérinaire ainsi que les vétérinaires officiels (ENSV et VetAgro Sup) sont, de droit, inscrits au parcours PAGERS. Il appartient à l'ENSV de sélectionner, parmi ces élèves, selon ses propres modalités, ceux qui suivront effectivement le parcours PAGERS. Le comité pédagogique permanent peut, sur demande d'un des étudiants de l'ENSV du parcours PAGERS ou de l'une des parties :
 - Dispenser l'étudiant concerné de l'assiduité à certains enseignements délivrés dans le cadre du parcours PAGERS. Cette dispense vaut également pour l'obligation de contrôle continu. Les enseignements concernés sont dans ce cas automatiquement validés pour examen final.
 - Autoriser l'étudiant concerné à suivre sur 2 années universitaires le parcours PAGERS. Dans ce cas, l'étudiant devra acquitter les droits d'inscription pour chaque année universitaire.
 - Valider certains des enseignements du parcours en fonction de la formation ou de l'expérience professionnelle de l'étudiant. Dans ce cas, les enseignements restants seuls pris en compte pour l'application des dispositions du II et du III.
- c) Les élèves ingénieurs de l'ENTPE peuvent candidater pour bénéficier du dispositif de la présente convention et accéder aux parcours APP, EPP et PAGERS après obtention en 2^{ème} année du certificat d'analyse des politiques publiques :

Il appartient à l'ENTPE de présélectionner parmi les élèves de 2ème année, et selon ses propres modalités, les étudiants qui suivront un certificat d'analyse des politiques publiques comprenant 3 cours :

Cours dispensés à l'ENTPE :

- penser la société, penser le politique
- économie publique

Cours dispensé à Science Po Lyon et limité à 20 étudiants de l'ENTPE

- analyse des politiques publiques

Pour ces étudiants, le dossier de candidature sera composé d'une lettre de motivation, du relevé des résultats scolaires de 1ère et 2ème année, d'une ou deux lettres de recommandation.

Les candidats à ce Master passeront devant un jury constitué par deux représentants des parcours de Sciences Po Lyon et deux représentants de l'ENTPE, à savoir le responsable du département MASH et le coordinateur pédagogique chargé d'assurer le lien avec Sciences Po Lyon.

A l'issue de l'audition de l'ensemble des candidats, le jury autorise une liste de candidats à s'inscrire à l'un des trois parcours du Master. Le parcours analyse des politiques publiques, partenariat historique, bénéficie d'une ouverture de cinq à sept places. Pas de limite de place pour les autres parcours.

L'admission est effectuée sous la responsabilité de Science Po Lyon.

5. Le jury de parcours

- Parcours APP et EPP : le jury de parcours est composé d'au moins 2 autres enseignants-chercheurs intervenant dans le parcours, d'une personnalité qualifiée issue du monde socioprofessionnel. La présidence est assurée par le responsable du parcours et de son suppléant.
- Parcours PAGERS : ce jury est composé d'au moins 2 enseignants intervenant dans le parcours et d'au moins 2 professionnels représentant le domaine de la santé publique vétérinaire et agronomique.

Sa date de réunion doit être fixée en amont de celle du jury de mention qui se prononce sur la délivrance du diplôme.

6. Le comité pédagogique du parcours

A l'issue du jury de parcours, une réunion de bilan élargie à un (deux) représentant(s) des étudiants et à toute personne impliquée dans le parcours proposée par le responsable du parcours (tuteur de stage, représentant de chaque établissement partenaire) est organisée. Les échanges porteront sur l'évaluation de la formation par les étudiants, le déroulement pédagogique et pratique de la formation, l'évaluation de stages par les étudiants et les organismes d'accueil, les possibles évolutions de la formation.

Article 3 : gestion de la scolarité des étudiants

1. Les étudiants sont inscrits administrativement en master 2 à l'université Lyon 2.

Cette inscription est réalisée par le centre d'inscription de Lyon 2 au vu des dossiers transmis par le service scolarité de Sciences Po Lyon.

Le service de scolarité de Sciences Po Lyon est le seul interlocuteur de l'Université Lyon 2 pour les inscriptions administratives.

Les étudiants relevant de la formation initiale acquittent les droits d'inscription nationaux en master. Les étudiants relevant de la formation continue acquittent les droits de formation fixés par le CA de Sciences Po Lyon auprès du service Formation Continue et Insertion Professionnelle.

Situation particulière :

Pour les élèves de l'ENSV-VetAgro Sup mentionnés au b) du 4 de l'article 2, l'ENSV-VetAgro Sup envoie avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours leurs dossiers d'inscription complétés. Sciences Po Lyon transmet, sans délai, ces dossiers à l'Université Lyon 2 pour procéder à leur inscription individuelle.

Chacun de ces étudiants bénéficie ensuite d'un certificat de scolarité de l'université Lyon 2 et d'un accès aux bibliothèques universitaires. Sciences Po Lyon transmet à l'ENSV-VetAgro Sup les cartes d'étudiant et toutes informations relatives à l'accès aux bibliothèques universitaires, que l'ENSV-VetAgro Sup est chargée de retransmettre aux étudiants concernés.

Le paiement groupé des inscriptions (individuelle au tarif étudiant relevant de la formation initiale) de ces étudiants se fait ensuite sur facture de l'IEP transmise par Sciences Po Lyon à l'ENSV-VetAgro Sup avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours.

2. L'organisation des enseignements

Les emplois du temps sont établis par le service scolarité de Sciences Po Lyon en lien avec les responsables de parcours et par le service formations statutaire et diplômante de l'ENSV-VetAgro Sup pour les cours se déroulant à l'ENSV-VetAgro Sup.

Les enseignements se déroulent dans les locaux de Sciences Po Lyon et dans ceux de l'ENSV-VetAgro Sup pour une partie des enseignements du parcours PAGERS.

3. L'organisation des stages

La gestion administrative des stages est assurée par le pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle de Sciences Po Lyon.

Le suivi pédagogique des stagiaires est piloté par les responsables de parcours.

Situations particulières :

- L'ENSV-VetAgro Sup assure la gestion administrative des stages des élèves de l'ENSV-VetAgro Sup mentionnés au b) du 4 de l'article 2.

Le suivi pédagogique de ces stagiaires est piloté par les responsables de parcours, en collaboration étroite avec la responsable des formations statutaires et diplômantes de l'ENSV-VetAgro Sup.

4. L'organisation des examens et des jurys

Le service scolarité de Sciences Po Lyon assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, en lien avec le responsable de parcours, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury.

Après délibération du jury de parcours, le service scolarité de Sciences Po Lyon saisit les résultats dans APOGEE pour délibération du jury de mention et édition des diplômes par la DFVE de l'université Lyon 2.

Situations particulières :

- Pour le parcours PAGERS, le service Formations statutaires et diplômantes de l'ENSV-VetAgro Sup assure l'organisation matérielle des examens et soutenance de mémoire, en lien avec les

responsables de parcours, la saisie des notes et des procès-verbaux de délibération soumis au jury.

5. La remise des diplômes aux étudiants

Une fois éditée par la DFVE de l'université Lyon2, les diplômes et listes d'émargement sont remis à la responsable du service scolarité de Sciences Po Lyon en charge du stockage sécurisé de ces documents. Le service scolarité de Sciences Po Lyon informe les diplômés de la disponibilité du document et des modalités de retrait.

Situations particulières :

- Pour les élèves de l'ENSV-VetAgro Sup, la responsable de la scolarité de Sciences Po Lyon remet les diplômes et une liste d'émargement au responsable du parcours de l'ENSV-VetAgro Sup pour transmission au service Formations statutaire et diplômante de l'ENSV-VetAgro Sup qui sera chargé du stockage sécurisé des diplômes et de leur remise aux élèves concernés.

Article 4 : Moyens humains et financiers

1. Déclaration et prise en charge des heures d'enseignements

Les établissements partenaires prennent en charge les heures assurées par leurs enseignants statutaires.

Les enseignants statutaires déclarent leur service d'enseignement dans leur établissement de rattachement, en fonction des règles en vigueur et propres à leur statut.

Les intervenants vacataires sont recrutés et pris en charge par l'établissement responsable des enseignements dont ils ont la charge, selon la répartition figurant en annexe à la présente convention. Un bilan consolidé des heures réalisées est établi à l'issue de chaque année universitaire par Sciences Po Lyon.

2. Moyens humains et financiers dédiés au fonctionnement des formations

L'université Lyon 2 reverse à Sciences Po Lyon les droits d'inscription acquittés par les étudiants inscrits dans les parcours APP, EPP et PAGERS (hors parts SCD et FSDIE)

L'université Lyon 2 interroge les étudiants des parcours APP, EPP, PAGERS dans le cadre des enquêtes d'insertion professionnelle qu'elle réalise auprès des étudiants inscrits administrativement en master à l'université Lyon 2.

Sciences Po Lyon met à disposition les moyens en personnel administratif nécessaires à la gestion administrative des parcours.

Sciences Po Lyon attribue à chaque parcours des crédits de fonctionnement pour un montant fixé annuellement à l'issue du dialogue budgétaire.

Situation particulière :

Pour l'ensemble des étudiants du parcours PAGERS :

- Sciences Po Lyon contribue au coût du voyage d'études (frais de transport, logement, etc.) selon une contribution forfaitaire (et selon un nombre limité d'étudiants inscrits à Sciences Po Lyon), à déterminer préalablement au voyage par échange de courriers entre le directeur de l'ENSV-VetAgro Sup et le directeur de Sciences Po Lyon, à l'initiative de l'ENSV-VetAgro Sup, et fixée au moins à 1000 €.

Certains des frais du voyage d'études peuvent être maintenus à la charge des étudiants du parcours PAGERS (frais de repas notamment). L'ENSV-VetAgro Sup en informe les étudiants au cours du premier trimestre d'enseignement.

Article 5 : Durée de validité

La présente convention est directement rattachée à la convention d'application relative au contrat d'accréditation 2016-2020.

Elle prend effet dès son adoption par les instances compétences des établissements partenaires, et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal, soit la fin de l'année universitaire 2020-2021.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Fait à Lyon le 17.0.19

Pour l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER, Présidente

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Pour VetAgro Sup,
Emmanuelle SOUBEYRAN,
Directrice

VetAgro Sup

Campus Vétérinaire de Lyon
1 Avenue Bourgelat

69280 MARCY-L'ETOILE
Pour l'ENTPE,
Jean-Baptiste LESORT,
Directeur



ENTPE

3 rue Maurice Audin
69518 VAULX-EN-VELIN Cedex
Tél. 04.72.04.70.70

Pour l'institut d'Etudes Politiques de Lyon,
Monsieur Renaud PAYRE,
Directeur

Pour l'ENSV,
Nathalie QUERSON,
Directeur

ENSV
Nathalie QUERSON
Directrice

Maquette Cours Master mention Science Politique

Parcours APP - Analyse des Politiques Publiques - 2018/2019

Intitulé des enseignements		ECTS/coeff	MCC
Les instruments de l'analyse des politiques publiques (mutualisé parc. EPP)	obligatoire	4	Contrôle continu
Séminaire de Méthode	obligatoire	4	Contrôle continu
Les métiers de l'action publique	obligatoire	2	Contrôle continu
Cities and Regions in Europe: between economic crisis and political restructuring (mutualisé parc. PAGERS)	obligatoire	4	Contrôle continu
Politiques urbaines et gouvernements des villes	option	4	Contrôle continu
Sociologie de l'action publique en Europe	option	4	Contrôle continu
Conception et conduite des politiques publiques (mutualisé parc. EPP)	option	4	Contrôle continu
Politiques de l'environnement et développement durable	option	4	Contrôle continu
Les chiffres de l'action publique	option	4	Contrôle continu
Politiques de santé publique (mutualisé parc. PAGERS)	option	4	Contrôle continu
Action publique territoriale : enjeux, partenaires, métiers et mises en œuvre des nouvelles politiques publiques	option	4	Contrôle continu
Etudier l'action publique : approches plurielles	option	4	Contrôle continu
Socio-histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche : Politiques publiques, institutions et pratiques	option	4	Contrôle continu
Stage et mémoire	obligatoire	30	Rapport et soutenance

Enseignements optionnels : les étudiants doivent choisir 4 des 9 enseignements proposés



Master mention Science Politique, parcours APP

Répartition des enseignements par établissement

Année universitaire 2018-2019

Sciences Po Lyon

Les instruments de l'analyse des politiques publiques [21h CM]

Séminaire de Méthode [21h CM]

Les métiers de l'action publique [21h CM]

Cities and Regions in Europe: between economic crisis and political restructuring [21h CM]

Politiques urbaines et gouvernements des villes [21h CM]

Sociologie de l'action publique en Europe [21h CM]

Conception et conduite des politiques publiques [21h CM]

Politiques de l'environnement et développement durable [21h CM]

Politiques de santé publique [21h CM]

Action publique territoriale : enjeux, partenaires, métiers et mises en œuvre des nouvelles politiques publiques [21h CM]

Socio-histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche : Politiques publiques, institutions et pratiques [21h CM]

ENTPE

Les chiffres de l'action publique [21h CM]

Etudier l'action publique : approches plurielles [21h CM]

Encadrement de mémoires (3 heures TD par mémoire. Mémoires répartis annuellement entre les partenaires)



Maquette Cours Master mention Science Politique Parcours PAGERS

- Politiques publiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires -

Intitulé des enseignements	ECTS/coeff	MCC
Systèmes et économie agro-alimentaires	5	Contrôle continu
Politiques de gestion des risques sanitaires	5	Contrôle continu
Politiques de l'alimentation	5	Contrôle continu
Politiques internationales (pas d'enseignement : voyage d'études et conférences)	5	Contrôle continu
Méthodes des sciences sociales	5	Contrôle continu
Les instruments de l'analyse des politiques publiques	5	Contrôle continu
Politiques de l'environnement et du développement durable	5	Contrôle continu
Politiques de santé publique (mutualisé parc. APP)	5	Contrôle continu
Cities and Regions in Europe (mutualisé parc. APP)	5	Contrôle continu
Stage et mémoire	15	Rapport et soutenance

NB : Les séminaires Cities and Regions en Europe et Politiques de santé publique ne seront pas suivis par les élèves Inspecteurs de Santé Publique Vétérinaire (ISPV), ils sont compensés respectivement par le TOEIC et par les cours suivis dans le cadre de la formation dédiée aux ISPV.



**Master mention Science Politique, parcours PAGERS
Répartition des enseignements par établissement
Année universitaire 2018-2019**

Les instruments de l'analyse des politiques publiques

Vetagro Sup (ENSV) 36HCM

Sciences Po Lyon 15 HCM

Méthodes des Sciences sociales

Vetagro Sup (ENSV) 18 HCM

Sciences Po Lyon 12 HCM

Système et économie agroalimentaires

Vetagro Sup (ENSV) 24 HCM

Politiques de l'alimentation

Vetagro Sup (ENSV) 20 HCM

Politiques de gestion des risques sanitaires

Vetagro Sup (ENSV) 9 HCM



SCIENCE
PO
LYON

Sciences Po Lyon 24 HCM

Politiques de l'environnement et du développement durable

Vetagro Sup (ENSV) 24 HCM

Encadrement de mémoires et de GEPP (3 heures TD par mémoire. Mémoires répartis annuellement entre les partenaires)

NB :

Les cours Politiques de santé publique (21 heures dispensées par Gwenola Le Naour et Christine Dourlens) et Cities and Region in Europe (21 heures dispensées par Alistaire Cole) sont mutualisés avec le parcours APP du master MAPP.

Maquette Master mention Science Politique, parcours EPP - Evaluation des Politiques publiques
année universitaire 2018-2019

Code	Titre du module	Responsable	Autres intervenants	Forme	Validation	Présentiel (heures)	Travail total (jours)	Crédits
IAPP	Instruments de l'analyse des politiques publiques (option) (mutualisé parc. APP)	Gilles Pollet	Renaud Payre	Analyses de textes	Continue - Individuelle	21	17	4
CCPP	Conception et conduite des politiques publiques (option) (mutualisé parc. APP)	Alix de Saint-Albin	Sandrine Faoro	Conférences	Continue - Individuelle	21	17	4
LEPP	Lectures sur l'évaluation des politiques publiques	Vincent Caby		Analyses de textes	Continue - Binôme	15	17	3
COLL	Colloque sur l'évaluation et le suivi des politiques publiques	Anne Pressurot		Gestion d'un projet	Continue - Classe	18	7	1
INST	Cycle de conférences sur l'évaluation et le suivi dans les institutions publiques	Nicolas Subileau	6 professionnels et experts de l'évaluation	Conférences	Continue - Groupe	12	3	1
PILT	Pilotage de l'évaluation	Gilles Alfonsi		Cours	Finale - Individuelle	12	5	3
PREP	Préparation du cahier des charges d'une évaluation	Elise Crovella	Yoann Morin	Ateliers	Finale - Groupe	22	10	3
CONC	Conception méthodologique d'une évaluation	Hélène Genin	Nicolas Subileau	Ateliers	Finale - Individuelle	21	7	3
TECH	Techniques des sciences sociales appliquées à l'évaluation	Michel Basset	Alix de Saint-Albin, Nicolas Subileau	Ateliers	Finale - Groupe	32	17	4
OFFR	Préparation d'une offre d'évaluation	Adrien Flichy	Alice Bordreuil	Ateliers	Finale - Groupe	18	10	3
SUIV	Suivi et pilotage d'une action publique	Nicolas Hervieu	Axel Ménétré	Ateliers	Finale - Groupe	18	7	3
PARC	Accompagnement des parcours de formation et de recherche de stage	Nicolas Subileau		Ateliers		24	2	
EEPE	Ethique et enjeux professionnels de l'évaluation	Steve Jacob		Cours		10		2
Stage	Travail professionnel, sessions de débriefing, rapport de stage et bilan de compétence	Nicolas Subileau	Tous les intervenants sont susceptibles d'être tuteurs de stage	Activité professionnelle	Finale - Individuelle		98	30
					Total	223	215	60



Master mention Science Politique, parcours EPP
Répartition des enseignements par établissement

Année universitaire 2018-2019

Sciences Po Lyon

Lectures sur l'évaluation des politiques publiques [15h CM]

Colloque sur l'évaluation et le suivi des politiques publiques [18h CM]

Cycle de conférences sur l'évaluation et le suivi dans les institutions publiques [12h CM]

Pilotage de l'évaluation [12h CM]

Préparation du cahier des charges d'une évaluation [22h CM]

Conception méthodologique d'une évaluation [21h CM]

Techniques des sciences sociales appliquées à l'évaluation [32h CM]

Préparation d'une offre d'évaluation [18h CM]

Suivi et pilotage d'une action publique [18h CM]

Accompagnement des parcours de formation et de recherche de stage [24h CM]

Ethique et enjeux professionnels de l'évaluation [10h CM]

NB : les cours optionnels « Instruments de l'analyse des politiques publiques » (21h CM) et « Conception et conduite des politiques publiques » (21h CM) sont mutualisés avec le parcours APP du Master MAPP.



Convention de double diplôme
Entre
La Universidad Iberoamericana De Mexico (Mexique)
Et
L'Université Lumière Lyon 2 (France)

Annexe 1 : Maquettes des enseignements

Annexe 2 : Contacts

Préambule

D'une part,

La Universidad Iberoamericana de la Ciudad de Mexico,

Institution jésuite privée établie conformément à la loi mexicaine de 1954.dont le siège est situé Prolongación Paseo de la Reforma 880, Lomas de Santa Fe, CP. 01219, Ciudad de México, CDMX, Mexique.

représentée par son Recteur, le Docteur Luis Arriaga Valenzuela, S.J
ci-après désignée « IBERO »

Et d'autre part,

L'Université Lumière Lyon 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
sise 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07, France,

représentée par son Président par intérim, James Walker,
ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »,

Conviennent des dispositions suivantes :

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 21/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les universités partenaires mettront en œuvre un programme de double diplôme de deuxième cycle conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- *Maestría en Estudios de Arte* accrédité le 10 juillet, 1994
- Master Domaine Arts, Lettres, Langues, Mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Études Hispaniques accrédité le 21 juillet, 2022

Les facultés ou UFR dans lesquelles le programme de double diplôme de deuxième cycle établi par la présente convention est mis en œuvre sont les suivantes :

- IBERO - *Departamento de Arte*
- UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – UFR de Langues

Les deux universités et leurs facultés/UFR ont déjà participé à des activités de coopération universitaire, en particulier dans le domaine des arts, des lettres et des langues.

La présente convention sera mise en œuvre conformément aux règles de fonctionnement propres à chaque université partenaire et ne constitue pas la mise en place d'un nouveau programme diplômant. Ainsi, les universités échangeront tous les documents et informations nécessaires pour accréditer la validité de chacun des diplômes qui seront délivrés dans le cadre de ce programme de double diplôme.

Article 2 – Sélection

Chaque université est responsable de la sélection des candidats au double diplôme en accord avec l'autre université.

Les étudiants souhaitant intégrer ce cursus doivent remplir les conditions suivantes :

Les étudiants de la IBERO :

- a) Doivent avoir obtenu un diplôme de premier cycle (*licenciatura*) durant les 4 premières années donnant accès au *Máster*
- b) Doivent avoir validé la première année de la IBERO *Maestría en Estudios de Arte* (master 1 = 1^{re} année du master).
- c) Doivent fournir un certificat de la IBERO précisant qu'ils ont respecté cette condition (le certificat du premier semestre avant leur départ et le certificat du second semestre à leur arrivée).

d) Doivent, sans dispense possible, pouvoir justifier d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1, selon le Cadre européen commun de référence)

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 :

- a) Doivent avoir terminé le programme de diplôme de licence (180 crédits ECTS).
- b) Doivent fournir un certificat de l'Université Lumière Lyon 2 précisant qu'ils ont respecté ces conditions.
- c) Doivent, sans dispense possible, pouvoir justifier d'une maîtrise suffisante de la langue espagnole (niveau B2, selon le Cadre européen commun de référence)

Les universités procèdent aux sélections via un jury commun constitué par les responsables des diplômes engagés dans chaque université.

Article 3 - Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants bénéficiaires de ce double diplôme est fixé à maximum 5 étudiants par promotion pour chaque université.

Le nombre de participants de chaque institution devrait être similaire, sauf si les parties en décident autrement d'un commun accord.

Article 4 - Admissions

L'admission se fera d'un commun accord entre les deux universités en connaissance des critères d'admission de chaque université. Il convient de tenir compte du fait que l'admission aux études de la *Maestría en Estudios de Arte* de la IBERO se fait notamment par le biais de la SEP (*Secretaría de Educación Pública*) et du CTP (*Consejo Técnico de Posgrado*) du département d'Art de la IBERO. De la même manière, l'admission en Master Mention LLCER Parcours Études Hispaniques de l'Université Lumière Lyon 2 est sujette aux normes de sélection de l'Université Lumière Lyon 2.

Pour les étudiants de la IBERO

Les étudiants de la IBERO doivent fournir à la Dirección de Internacionalización les documents suivants :

- a) Formulaire de demande de mobilité
- b) Certificat de langue française (B1)
- c) Kardex (à imprimer sur <https://serviciosenlinea.ibero.mx/> seleccionando : DATOS ESCOLARES >> HISTORIA ACADÉMICA >> IMPRIMIR). Une copie du passeport
- d) Passeport en cours de validité
- e) Formulaire original d'équivalence de cours signé par le coordinateur du programme dans l'établissement d'origine

Tous les documents doivent être envoyés à movilidad.saliente@ibero.mx, à l'exception de l'équivalence des cours.

Il sera demandé à l'étudiant une copie d'assurance et couverture médicale internationale après son acceptation.

Le dossier de l'étudiant doit être reçu par l'institution d'accueil avant le 20 mai précédant le début de semestre en automne de l'année universitaire d'inscription de l'étudiant.

Pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2

Chaque étudiant de l'Université Lumière Lyon 2 fournit à IBERO un dossier complet au moins 3 mois avant la mobilité, comprenant les documents suivants :

- a) Un dossier comprenant les relevés de notes des années d'études supérieures précédentes (exemple pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2: de la L1 à la L2 pour un départ en M1 ; de la L1 à la L3 pour un départ en M2).
- b) Une copie du passeport et de la carte d'identité nationale
- c) Une photo d'identité
- d) Certificat de langue espagnole (B2)

Outre la date limite générale de la demande du 20 mai de l'année précédant le début des programmes à la IBERO et l'Université Lumière Lyon 2, les échéances de préinscription et d'inscription particulières de chaque cursus, définies par chaque université, doivent également être respectées.

Dates importantes :

DATES	ACTIVITÉ
Décembre - début janvier	Sélection des candidats
28 février	Les nominations des étudiants doivent être envoyées à chaque Direction des Relations Internationales.
30 avril	Les Directions des Relations Internationales envoient la procédure d'inscription en ligne aux étudiants.
30 avril - 20 mai	Les étudiants doivent finaliser la procédure d'inscription en ligne.
20 mai	Les Directions des Relations Internationales fournit les lettres d'acceptation.
Février (semestre 4)	L'Université d'accueil fournit à l'institution d'origine les notes du 3ème semestre.
Mai - Juillet	Examen final

Article 5 - Inscription

Les étudiants intégrant ce cursus doivent être régulièrement inscrits au sein de leur université d'origine. Afin d'obtenir la double diplomation simultanément, les étudiants doivent être inscrits dans l'université d'accueil au moment de leur mobilité ainsi que l'année de diplomation.

Les étudiants des deux universités suivant un cursus d'études à l'étranger dans le cadre de cette convention sont sujets aux mêmes normes et règles (règlement intérieur de l'établissement) applicables aux étudiants locaux, y compris celles applicables aux examens.

Frais d'inscription

Les étudiants inscrits dans ce programme sont exonérés des frais d'inscription dans l'université partenaire mais doivent s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine. Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 en mobilité à la IBERO lors de leur année de master 1 devront donc également être inscrits à la IBERO durant leur année de master 2.

Les étudiants sont toutefois tenus de s'acquitter d'éventuels frais accessoires pour toute la durée du cursus auprès de l'Institution partenaire si ces frais sont prévus par les règlements internes respectifs, ou divers frais annexes optionnels (sport en compétition, par exemple).

Les étudiants sont responsables de tous les autres frais, y compris le logement, la sécurité sociale, les repas, les déplacements, les livres et les frais administratifs mentionnés ci-dessous :

Frais administratifs à couvrir au Mexique	Frais administratifs à couvrir en France
<ul style="list-style-type: none">• Procédures de remise des diplômes et titre (à consulter sur https://ibero.mx/alumnos-precio-de-tramites-de-servicios-escolares#verticalTab3)	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants de la IBERO doivent également s'acquitter chaque année du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant est sujet à variations annuelles (pour information, ce montant était de 103 € pour l'année 2024/2025).

Outre les droits d'inscription, les étudiants doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale).

Les étudiants de la IBERO engagés à l'Université Lumière Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiants étranger.es (<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>).

Article 6 – Modalités de mobilité étudiante

Les étudiants intègrent ce programme pour une durée de deux ans correspondant aux deux années de Master. La mobilité étudiante s'articule de la façon suivante :

	Master 1ère année (semestre 1)	Master 1ère année (semestre 2)	Master 2e année (semestre 3)	Master 2e année (semestre 4)
Étudiants de Université Lumière Lyon 2 (ULL2)	A ULL2		A la IBERO	
	A la IBERO		A ULL2	
Étudiants de la IBERO	A la IBERO		A ULL2	

Pour les étudiants de la IBERO, le semestre 3 de l'Université Lumière Lyon 2 sera équivalent aux semestres 3 et 4 de la IBERO. Durant le semestre 4, les étudiants rédigent le *Proyecto de titulación*. Les étudiants ont un directeur ou une directrice de mémoire à l'Université Lumière Lyon 2 et un directeur ou une directrice à la IBERO. Après avoir satisfait à toutes les conditions exigées par les deux programmes, les étudiants peuvent obtenir les titres des Masters de la IBERO et de l'Université Lumière Lyon 2.

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 qui font leur master 1 à la IBERO ne font pas de mémoire de recherche pendant cette année. Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 qui font leur master 2 à la IBERO auront un professeur-directeur de mémoire à la IBERO et un professeur-directeur de mémoire à l'Université Lumière Lyon 2. Après avoir satisfait à toutes les conditions des programmes des deux institutions, ces étudiants reçoivent les titres des Masters de l'Université Lumière Lyon 2 et de la IBERO.

Article 7 - Visa (MVV) et permis de résidence

Les étudiants sont responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et du respect de l'ensemble de la législation du pays d'accueil relative à l'immigration.

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 doivent entamer le processus de demande de visa au mois de janvier au plus tard. En l'absence de visa, ils ou elles ne peuvent pas se rendre à la IBERO.

L'institution d'accueil doit coopérer à ces efforts mais sans assumer aucune responsabilité de garantie de concession d'un visa, permis ou approbation quelconque.

Article 8 – Contacts

Les contacts pédagogiques et administratifs sont précisés en annexe 2.

Article 9 - Modalité de contrôle de connaissances et de compétences

Les deux institutions définissent en annexe 1 les maquettes d'enseignement concernées par ce double diplôme.

Les enseignements du double diplôme sont assurés par des enseignants et des enseignants-chercheurs des universités partenaires.

Les étudiants de la IBERO ainsi que les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 réalisant le *Proyecto de titulación* à l'Université Lumière Lyon 2 ou à la IBERO doivent pouvoir compter sur un professeur ou un directeur ou une directrice, enseignant dans le cadre des Masters mentionnés à l'article 1, dont la fonction est d'orienter l'étudiant durant la réalisation du travail, de le superviser et de s'assurer du respect des objectifs déterminés.

À la fin de la période de mobilité, l'étudiant passe les examens définis dans l'Université d'accueil.

Mémoire

Le travail de recherche sera soutenu oralement et publiquement devant un jury composé de :

- 2 membres à l'Université Lumière Lyon 2, y compris le directeur ou la directrice de recherche
- 3 membres à la IBERO, y compris le directeur ou la directrice de recherche

Afin d'éviter de trop importants frais de déplacement pour les membres du jury, la soutenance pourra s'effectuer par visioconférence.

L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens et à l'obtention des 120 crédits ECTS au cours des deux années de Master/Maestría. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution partenaire sont reconnus dans l'Université d'origine afin de permettre la délivrance du double diplôme la Maestría en Estudios de Arte et le Master Domaine Arts, Lettres, Langues, Mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Études Hispaniques.

La délivrance des diplômes est soumise aux règlements et aux modalités d'examens appliqués dans chaque université.

Article 10 – Financements

Les deux universités s'engagent à rechercher les moyens nécessaires, dans les limites et dans le respect des dispositions en vigueur dans les pays respectifs. Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés des recherches de financements en cours.

Article 11 – Évaluation de la formation

A l'occasion d'une demande de renouvellement, un an avant l'échéance, les responsables du double diplôme procèdent à l'évaluation de la formation. Cette dernière peut porter sur la qualité pédagogique, l'insertion professionnelle des diplômé.es, les retours d'expérience, les effectifs et leur évolution, les taux de réussite, les difficultés rencontrées et les réorientations.

Article 12 - Modifications

Cette convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord, par écrit et par voie d'avenant. La modification éventuelle de cette convention ne doit néanmoins pas affecter le parcours des étudiants déjà inscrits.

Article 13 – Durée et validité

La présente convention a une validité de cinq ans à partir du premier septembre 2024 (sous réserve du renouvellement de leurs accréditations en vue de la délivrance des diplômes nationaux).

Toutefois, l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes prévaut sur la présente convention. En cas de non renouvellement à l'identique de l'accréditation de l'une des institutions, l'annexe pédagogique doit être modifiée.

La présente convention pourra être renouvelée avec l’approbation écrite des universités, au moins trois mois avant son expiration, sous la forme d’un nouvel accord. L’évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée sera prise en compte lors du renouvellement de la convention.

L'une ou l'autre des deux institutions peut dénoncer la présente convention par notification avec un préavis minimum de six (6) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de cette convention, les étudiants déjà inscrits dans les programmes respectifs doivent pouvoir accomplir leur programme dans un délai de deux années maximum.

Article 14 - Force majeure

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l’une ou l’autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force Majeure.

De plus, les parties seront également exonérées de leur responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l’une ou l’autre de ses obligations découlant de la présente convention du fait de la survenance d’évènements à caractère insurmontable et imprévisible, résultant d’un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d’évènements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties la situation en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues dans la Convention.

Article 15 – Data Protection

Les deux institutions conviennent que toute information personnelle (y compris les informations relatives à la santé) concernant les étudiants en échange transférée par leur partenaire d'échange sera traitée avec soin, conformément aux règles et réglementations établies par le pays d'accueil ainsi que par le pays d'origine des étudiants.

La IBERO reconnaît que l'Université Lumière Lyon 2 est soumise au Règlement Général Européen sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes lois ou réglementations françaises similaires (chacune pouvant être modifiée).

Article 16 - Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et mexicains. Les deux universités s'efforcent de résoudre en première instance les litiges à l'amiable. Si cette solution à l'amiable s'avère impossible, les universités associées ont le droit de soumettre le cas au tribunal compétent dans le pays du défendeur

Article 17 – Versions de l'accord

La présente convention est rédigée en deux langues, français et anglais. Chacune des versions fait foi.

Elle est signée en quatre (4) exemplaires originaux, soit deux (2) exemplaires dans chaque langue, à la date et aux lieux mentionnés.

Signé à Ciudad de Mexico, le _____ Signé à Lyon, le _____

Pour la Universidad Iberoamericana de la
Ciudad de Mexico

Le Recteur
Dr. Luis Arriaga Valenzuela, S.J.

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Le Président par intérim,

James Walker

Annexe 1 – Maquettes des enseignements

1 – À l'Université Lumière Lyon 2

La ou les langues d'enseignement : l'espagnol et le français

Le Master Mention LLCER Parcours Études Hispaniques est de 120 crédits.

Numéro	Nom	ECTS	Obligatoire ou optionnel	Nb choix	Heures de formation pour l'étudiant
MASTER 1, SEMESTER 1		30			
LANGUE ET OUTILS DE LA RECHERCHE					
41CLDA01	Outils de la recherche		Obligatoire		15
42CREE03	Thème		Obligatoire		18
42CREE04	Version		Obligatoire		18
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE					
41CLDB01	Séminaire CREAME 1.1		Obligatoire		18
41CLDB02	Séminaire CREAME 1.2		Obligatoire		18
41CLDB03	Séminaire CREAME 1.3		Obligatoire		18
41CLDB04	Littérature CREAME 1		Obligatoire		16
41CLDB09	Linguistique CREAME 1		Obligatoire		16
41CLDB06	Image CREAME 1		Obligatoire		16
41CLDB05	Civilisation CREAME 1		Obligatoire		16
	Stage		Obligatoire		50
	Parcours personnalisé (participation à colloques, congrès, journées d'études)		Obligatoire		25
MASTER 1, SEMESTER 2		30			
LANGUE ET OUTILS DE LA RECHERCHE					
			Obligatoire		

42CLDA01	Outils de la recherche		Obligatoire		9
	Thème		Obligatoire		18
	Version		Obligatoire		18
	Maîtrise du français		Obligatoire		10
	Corps et voix		Obligatoire		10
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE					
42CLDB01	Séminaire CREAME 2.1		Obligatoire		18
42CLDB02	Séminaire CREAME 2.2		Obligatoire		18
42CLDB03	Littérature CREAME 2		Obligatoire		15
42CLDB05	Image CREAME 2		Obligatoire		15
42CLDB09	Linguistique CREAME 2		Obligatoire		15
42CLDB04	Civilisation CREAME 2		Obligatoire		15
	Stage		Obligatoire		50
	Parcours personnalisé (participation à colloques, congrès, journées d'études)		Obligatoire		25
MASTER 2, SEMESTER 3		30			
LANGUE ET OUTILS DE LA RECHERCHE					
	Thème - mutualisé M2 Meef		Obligatoire		15
	Version - Mutualisé M2 MEEF		Obligatoire		15
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE					
53CEDB01	Littérature 3		Obligatoire		16
53CEDB02	Civilisation 3		Obligatoire		16
53CEDB03	Image 3		Obligatoire		16
53CEDB11	Linguistique 3		Obligatoire		16
53CEDB04	Séminaire CREAME 3.1		Obligatoire		20
53CEDB05	Séminaire CREAME 3.2		Obligatoire		20
53CEDB06	Séminaire CREAME 3.3		Obligatoire		20
53CEDB07	Séminaire CREAME 3.4		Obligatoire		20
53CEDB08	Séminaire CREAME 3.5		Obligatoire		20

	Parcours personnalisé (participation à colloques, congrès, journées d'études)		Obligatoire		25
MASTER 2, SEMESTER 4		30			
RECHERCHE					
UE A4	Suivi et soutenance de mémoire				

2 – À IBERO

La ou les langues d'enseignement : espagnol

La *Maestría en Estudios de Arte* est de 90 crédits IBERO.

Maquette IBERO

IBERO - Maestría en Estudios de Arte

Curriculum

Le diplôme de « **Maestría en Estudios de Arte** » dans un programme en présentiel avec les frais de crédits suivants :

Cours obligatoires	64 IBERO crédits
Cours facultatifs	16 IBERO crédits
Travail final	10 IBERO crédits
Total	90 IBERO Crédits

Maquette idéal:

COURS OBLIGATOIRES

SUJET CODE	SIGLE	NOM DU SUJET	HEURES	CRÉDITS
PREMIER SEMESTRE				
9322	PAR600	SEMINARIO DE INVESTIGACIÓN I	4	8
9980	PAR637	CURSO MONOGRÁFICO DE ARTE EN MÉXICO	4	8
		OPTATIVA		
DEUXIÈME SEMESTRE				
9323	PAR601	SEMINARIO DE INVESTIGACIÓN II	4	8
22941	PAR654	CURSO MONOGRÁFICO DE ARTE LATINOAMERICANO	4	8
		OPTATIVA		
TROISIÈME SEMESTRE				
9324	PAR602	SEMINARIO DE INVESTIGACIÓN III	4	8
9981	PAR638	CURSO MONOGRÁFICO DE TEORÍA DEL ARTE	4	8
		OPTATIVA		

QUATRI ME SEMESTRE

9325	PAR603	SEMINARIO DE INVESTIGACI�N IV	4	8
22937	PAR650	CURSO MONOGR�FICO DE ARTE Y EDUCACI�N	4	8
		OPTATIVA		

COURS FACULTATIFS

SUJET CODE	SIGLE	NOM DU SUJET	HEURES	CR�DITS
9337	PAR615	SOCIOLOG�A DE LA CULTURA	2	4
9339	PAR617	COMUNICACI�N Y MUSEOS	2	4
11051	PFL761	SEMINARIO DE HERMEN�UTICA	2	4
11052	PFL762	SEMINARIO DE EST�TICA	2	4
11056	PFL766	FILOSOF�A CONTEMPOR�NEA	2	4
11067	PLT572	SEMINARIO DE FOLCLORE Y ORALIDAD I	4	8
11068	PLT573	SEMINARIO DE FOLCLORE Y ORALIDAD II	4	8
11071	PLT576	SEMIN. DE TEXTUALIDAD E INTERDISCIPLINA I	4	8
11072	PLT577	SEMIN. DE TEXTUALIDAD E INTERDISCIPLINA II	4	8
11300	PED762	TEOR�AS DEL APRENDIZAJE	2	4
11301	PED763	FILOSOF�A Y TEOR�AS DE LA EDUCACI�N	2	4
11304	PED771	EVALUACI�N EDUCATIVA	2	4
11308	PED789	M�TODOS CUALITATIVOS I	2	4
21989	PCM697	SEMI�TICA APLICADA	2	4

21993	PCM701	COMUNICACI�N Y CULTURA	2	4
22892	PCM749	MEMORIA, DOCUMENTO E IMAGEN	2	4
22918	PAR643	TEMAS SELECTOS DE ARTE MEXICANO	2	4
22919	PAR644	TEMAS SELECTOS DE ARTE VIRREINAL Y LATIN.	2	4
22921	PAR645	ESTUDIOS CR�TICOS DE LA CULTURA	2	4
22922	PAR646	TALLER DE CR�TICA DE ARTE	2	4
22923	PAR647	HISTORIA Y TEOR�A DE LA CR�TICA DE ARTE	2	4
22924	PAR648	GESTI�N DE EXPOSICIONES	2	4
22925	PAR649	TEMAS SELECTOS DE ARTE Y EDUCACI�N	2	4
22938	PAR651	TEMAS SELECTOS DE EST. CR�T. DE LA CULT.	2	4
22939	PAR652	ESTUDIOS VISUALES	2	4
22940	PAR653	ESTUDIOS DE G�NERO	2	4
23008	PCM754	IMAGEN, CUERPO Y REPRESENTACI�N	2	4
23009	PCM755	EST�TICA Y NARRATIVA AUDIOVISUAL	2	4

Annexe 2 – Contacts

Contacts pédagogiques

Pour la IBERO :

Dr. Valeria ANCHEZ MICHEL
Departamento de Arte
Universidad IBEROAMERICANA Ciudad de México
Prol. Paseo de la Reforma 880
Lomas de Santa Fe
01219 - Ciudad de México
Tél : + 52 55 5950-4032, 4358
E-mail : valeria.sanchez@ibero.mx

Pour l'Université Lumière Lyon 2 (ULL2) :

Dr. Philippe MERLO MORAT
Département des Études du Mondes Hispanique et Lusophone
Université de Lyon - Lumière Lyon 2
Faculté des Langues – Campus Porte des Alpes
Tél. : + 33 478 77 24 40
E-mail : philippe.merlo@univ-lyon2.fr

Contacts administratifs

Pour la IBERO :

Secretaría del Departamento de Arte
Universidad IBEROAMERICANA Ciudad de México
Edda VILLEGAS
E-mail : edda.villegas@ibero.mx

Dirección de Internacionalización
Universidad IBEROAMERICANA Ciudad de México
Dr. Rodrigo GONZÁLEZ VARGAS
E-mail : rodrigo.gonzalez@ibero.mx

Le coordinateur de la mobilité est désigné comme contact administratif pour la mobilité.

Universidad IBEROAMERICANA Ciudad de México
Mtra. Andrea SÁNCHEZ GALVÁN
E-mail : andrea.sanchez@ibero.mx

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

Secrétariat Licence et Masters
Département D'Études des Mondes Hispanophones et Lusophone
Faculté des Langues
Université de Lyon Lumière Lyon 2
Campus Porte des Alpes, 5, avenue Pierre Mendès-France, 69676, Bron, Francia
Mme Béatrice NOASCONE
Tél. : +33 478 77 24 18
E-mail : beatrice.noascone@univ-lyon2.fr

Chargé des diplômes internationaux (mobilités)
Direction des Relations Internationales
Université Lumière Lyon 2
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tél. : +33 4 78 69 77 84
E-mail : dpi@univ-lyon2.fr

Chargé des conventions
Direction des Relations Internationales
Université Lumière Lyon 2
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tél. : +33 4 78 69 71 10
E-mail : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr



CONVENTION ACCUEIL - Poste de lecteur TURC
Année universitaire 2024-2025

Entre

L'Université Lumière LYON 2

Située 86 rue Pasteur à Lyon (7^e)

Représentée par le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon2, James WALKER

D'une part,

Et

Le Ministère Turc de l'Education Nationale

T.C. MEB- Yükseköğretim ve Yurt Disi Egitim Genel Müdürlüğü- ANKARA,

Représenté par Mme Zeynep BIÇER, Vice-Consule près du Consulat Général de Türkiye à Lyon,

D'autre part,

Ci-après désignés par « Signataires »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'Université Lumière Lyon 2 accueillera un lecteur ou une lectrice de turc pour enseigner la langue turque auprès des étudiants du Département d'Etudes arabes de l'Unité de Formation et de Recherche de Langues.

Article 2 :

Dans ce cadre, le Consulat général de Turquie :

- Proposera la candidature du lecteur ou de la lectrice à l'Université Lumière Lyon 2
- Prendra en charge le contrat et le versement du salaire du lecteur ou de la lectrice.

Article 3 :

La présente convention pourra être résiliée avant la date d'échéance d'un commun accord entre les parties ou à l'initiative de l'une d'elles, moyennant un préavis écrit d'une durée minimum de cent vingt (120) jours.



Article 4 :

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention les Signataires conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent afin de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir, dans le respect des principes ayant guidé sa conclusion.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit pour l'année universitaire 2024-2025. Elle pourra être renouvelée pour une durée équivalente, en fonction des intérêts des Signataires.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Le Président par intérim de
l'Université Lumière Lyon 2

Pour le ministère Turc de
l'Éducation Nationale

James WALKER

Mme Zeynep BIÇER



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**,
ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par **Monsieur James WALKER**, en qualité de Président par intérim

D'une part,

Et

La Collectivité : **Commune de Villars les Dombes**

15 place de l'hôtel de Ville - 01330 Villars les Dombes

Représentée par **Pierre LARRIEU**, en qualité de Maire

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Université Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Formation des étudiants

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage

d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs, ils construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentants de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant intervenant.

Partenariat avec la collectivité

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différents acteurs culturels du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

ARTICLE 1 - OBJET

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à juin (sauf pour les étudiants en double cursus DUMI/Master, pour qui les séances de juin sont facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période).

La durée du stage est de 32 jours, pour un volume horaire de 188h.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 308 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements de l'école

primaire. C'est l'équipe enseignante qui détermine les classes concernées.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées. Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées et elles doivent être géographiquement proches pour permettre un déplacement facile à pied ou en transports en commun.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires.

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le stagiaire est un étudiant en formation et, au sein de l'école, il a les obligations des intervenants extérieurs. Il doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant. Le planning des visites des différents formateurs est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils/ ont autorité pour visiter l'étudiant et pour le conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignants restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent

leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un représentant de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : La collectivité :

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

3.2 : L'Université Lumière Lyon 2 :

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiants ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant aura obligatoirement souscrit à une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2. Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- Déplacements hebdomadaires de l'étudiant
- Déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- Mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- Mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. Elle est établie en deux exemplaires originaux:-

Fait en deux exemplaires à Lyon, le/...../.....

Pour la Commune de Villars-Les-Dombes
Le Maire, Pierre LARRIEU

Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Président par intérim, James WALKER

ANNEXE 1

Stage professionnel - musique à l'école - 2024/2025

CALENDRIER

Lundi 7 octobre
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre
Lundi 18 novembre
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre
Lundi 9 décembre
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier
Lundi 13 janvier
Lundi 20 janvier
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février
Lundi 10 février
Lundi 17 février

Lundi 10 mars
Lundi 17 mars
Lundi 24 mars
Lundi 31 mars

Lundi 7 avril
Lundi 14 avril

Lundi 5 mai
Lundi 12 mai
Mardi 13 mai
Lundi 19 mai
Mardi 20 mai
Lundi 26 mai
Mardi 27 mai

Lundi 2 juin
Mardi 3 juin
Mardi 10 juin
Lundi 16 juin
Mardi 17 juin
Lundi 23 juin
Mardi 24 juin
Lundi 30 juin

Mardi 1^{er} juillet

Septembre : Réunion d'installation – prise de contact avec les partenaires
Octobre / Novembre : Elaboration du projet musical et pédagogique
Avril/mai/juin : Epreuve pratique et restitution du projet

La pratique professionnelle sur le terrain s'élève à 29 jours, équivalent à 188h.
Les 37 jours inscrits ne sont pas contractuels. Les mardis des mois de mai et juin pourront être utilisés de manière à permettre aux étudiants de s'organiser avec les enseignants en fonction des besoins et des échéances du stage.

Pour les étudiants en double cursus (DUMI/Master), les séances de juin seront facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période.

Responsables de formation référents des étudiants :

Stéphane Fransioli
s.fransioli@univ-lyon2.fr

Emmanuelle Côte
e.cote@univ-lyon2.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**,

ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 Bron Cedex

Représentée par **Monsieur James Walker**, en qualité de Président par intérim

D'une part,

Et

La Collectivité : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 Bourg-En-Bresse Cedex

Représentée par Jean-François DEBAT, en qualité de Président

Et

La Collectivité : Ville de Bourg-en-Bresse

Place de l'Hôtel de Ville - BP 90419 - 01000 Bourg-en-Bresse

Représentée par Benjamin ZIZIEMSKI, en qualité de Maire-adjoint délégué à l'action éducative et petite enfance

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Université Lumière Lyon 2 et les collectivités souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Formation des étudiants

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs, ils construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentants de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant intervenant.

Partenariat avec les collectivités

Pour les collectivités d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différents acteurs culturels du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

ARTICLE 1 - OBJET

Les collectivités accueillent pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à juin (sauf pour les étudiants en double cursus DUMI/Master, pour qui les séances de juin sont facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période).

La durée du stage est de 32 jours, pour un volume horaire de 188h.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 308 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements de l'école primaire. C'est l'équipe enseignante qui détermine les classes concernées.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées. Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées et elles doivent être géographiquement proches pour permettre un déplacement facile à pied ou en transports en commun.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires.

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le stagiaire est un étudiant en formation et, au sein de l'école, il a les obligations des intervenants extérieurs. Il doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant. Le planning des visites des différents formateurs est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant.

Les collectivités favorisent les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elles contribuent financièrement à l'accueil du stagiaire et aux projets musicaux. Elles informent l'étudiant de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de

la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils ont autorité pour visiter l'étudiant et pour le conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignants restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant. Elle s'assure du bon accueil de celui-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un représentant des collectivités, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : Les collectivités :

Les collectivités s'engagent, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

3.2 : L'Université Lumière Lyon 2 :

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiants ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant aura obligatoirement souscrit à une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

Les collectivités auront elles-mêmes souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant est demandé aux collectivités par le CFMI de l'Université Lyon 2 (1 250 euros chacune). Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- Déplacements hebdomadaires de l'étudiant
- Déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- Mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- Mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. La convention est établie en deux exemplaires originaux:

Fait en trois exemplaires à Lyon, le/...../.....

Pour Le Grand Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Président, Jean-François DEBAT

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Le Président par intérim, James WALKER

Pour La Ville de Bourg-en-Bresse,

Le Maire-adjoint délégué à l'action éducative et petite enfance,

Benjamin ZIZIEMSKI

ANNEXE 1

Stage professionnel - musique à l'école - 2024/2025

CALENDRIER

Jours d'intervention

Lundi 7 octobre
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre
Lundi 18 novembre
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre
Lundi 9 décembre
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier
Lundi 13 janvier
Lundi 20 janvier
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février
Lundi 10 février
Lundi 17 février

Lundi 10 mars
Lundi 17 mars
Lundi 24 mars
Lundi 31 mars

Lundi 7 avril
Lundi 14 avril

Lundi 5 mai
Lundi 12 mai
Mardi 13 mai
Lundi 19 mai

Mardi 20 mai
Lundi 26 mai
Mardi 27 mai

Lundi 2 juin
Mardi 3 juin
Mardi 10 juin
Lundi 16 juin
Mardi 17 juin
Lundi 23 juin
Mardi 24 juin
Lundi 30 juin

Mardi 1^{er} juillet

Septembre : Réunion d'installation – prise de contact avec les partenaires

Octobre / Novembre : Elaboration du projet musical et pédagogique

Avril/mai/juin : Epreuve pratique et restitution du projet

La pratique professionnelle sur le terrain s'élève à 29 jours, équivalent à 188h.
Les 37 jours inscrits ne sont pas contractuels. Les mardis des mois de mai et juin pourront être utilisés de manière à permettre aux étudiants de s'organiser avec les enseignants en fonction des besoins et des échéances du stage.

Pour les étudiants en double cursus (DUMI/Master), les séances de juin seront facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période.

Responsables de formation référents des étudiants :

Stéphane Fransioli
s.fransioli@univ-lyon2.fr

Emmanuelle Côte
e.cote@univ-lyon2.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**,

ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par **Monsieur James WALKER**, en qualité de Président par intérim

D'une part,

Et

La Collectivité : **Mairie de Décines-Charpieu**

Place Roger Salengro - 69150 Décines-Charpieu

Représentée par : **Laurence FAUTRA**, en qualité de Maire

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Formation des étudiants

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs, ils construisent peu à peu leurs

compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentants de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant intervenant.

Partenariat avec la collectivité

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différents acteurs culturels du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

ARTICLE 1 - OBJET

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à juin (sauf pour les étudiants en double cursus DUMI/Master, pour qui les séances de juin sont facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période).

La durée du stage est de 32 jours, pour un volume horaire de 188h.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 308 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements de l'école

primaire. C'est l'équipe enseignante qui détermine les classes concernées.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées. Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées et elles doivent être géographiquement proches pour permettre un déplacement facile à pied ou en transports en commun.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires.

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le stagiaire est un étudiant en formation et, au sein de l'école, il a les obligations des intervenants extérieurs. Il doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant. Le planning des visites des différents formateurs est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils ont autorité pour visiter l'étudiant et pour le conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignants restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière

Lyon 2 et l'étudiant. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un représentant de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : La collectivité :

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

3.2 : L'Université Lumière Lyon 2 :

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiants ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant aura obligatoirement souscrit à une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2. Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- Déplacements hebdomadaires de l'étudiant
- Déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- Mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- Mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. Elle est établie en deux exemplaires originaux:-

Fait en deux exemplaires à Lyon, le/...../.....

Pour la Mairie de Décines-Charpieu
La Maire, Laurence FAUTRA

Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Président par intérim, James WALKER

ANNEXE 1

Stage professionnel - musique à l'école - 2024/2025

CALENDRIER

Lundi 7 octobre
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre
Lundi 18 novembre
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre
Lundi 9 décembre
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier
Lundi 13 janvier
Lundi 20 janvier
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février
Lundi 10 février
Lundi 17 février

Lundi 10 mars
Lundi 17 mars
Lundi 24 mars
Lundi 31 mars

Lundi 7 avril
Lundi 14 avril

Lundi 5 mai
Lundi 12 mai
Mardi 13 mai
Lundi 19 mai
Mardi 20 mai
Lundi 26 mai
Mardi 27 mai

Lundi 2 juin
Mardi 3 juin
Mardi 10 juin
Lundi 16 juin
Mardi 17 juin
Lundi 23 juin
Mardi 24 juin
Lundi 30 juin

Mardi 1^{er} juillet

Septembre : Réunion d'installation - prise de contact avec les partenaires
Octobre / Novembre : Elaboration du projet musical et pédagogique
Avril/mai/juin : Epreuve pratique et restitution du projet

La pratique professionnelle sur le terrain s'élève à 29 jours, équivalent à 188h.
Les 37 jours inscrits ne sont pas contractuels. Les mardis des mois de mai et juin pourront être utilisés de manière à permettre aux étudiants de s'organiser avec les enseignants en fonction des besoins et des échéances du stage.

Pour les étudiants en double cursus (DUMI/Master), les séances de juin seront facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période.

Responsables de formation référents des étudiants :

Stéphane Fransioli
s.fransioli@univ-lyon2.fr

Emmanuelle Côte
e.cote@univ-lyon2.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**,

ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par **Monsieur James Walker**, en qualité de Président par intérim

D'une part,

Et

La Collectivité : **Mairie de Saint-Genis-Les-Ollières - service scolaire**

10 rue de la mairie - 69290 Saint-Genis-Les-Ollières

Représentée par **Monsieur Didier CRETENET** en qualité de Maire

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Formation des étudiants

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs, ils construisent peu à peu leurs

compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentants de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant intervenant.

Partenariat avec la collectivité

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différents acteurs culturels du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

ARTICLE 1 - OBJET

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à juin (sauf pour les étudiants en double cursus DUMI/Master, pour qui les séances de juin sont facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période).

La durée du stage est de 32 jours, pour un volume horaire de 188h.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 308 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements de l'école primaire. C'est l'équipe enseignante qui détermine les classes concernées.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq

classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées. Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées et elles doivent être géographiquement proches pour permettre un déplacement facile à pied ou en transports en commun.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires.

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le stagiaire est un étudiant en formation et, au sein de l'école, il a les obligations des intervenants extérieurs. Il doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant. Le planning des visites des différents formateurs est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils/ ont autorité pour visiter l'étudiant et pour le conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignants restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre

matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un représentant de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : La collectivité :

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

3.2 : L'Université Lumière Lyon 2 :

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiants ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2. Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- Déplacements hebdomadaires de l'étudiant
- Déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- Mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- Mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le/...../.....

Pour la Mairie de Saint-Genis-Les-Ollières
Le Maire, Didier CRETENET

Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Président par intérim, James WALKER

ANNEXE 1

Stage professionnel - musique à l'école - 2024/2025

CALENDRIER

Lundi 7 octobre
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre
Lundi 18 novembre
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre
Lundi 9 décembre
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier
Lundi 13 janvier
Lundi 20 janvier
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février
Lundi 10 février
Lundi 17 février

Lundi 10 mars
Lundi 17 mars
Lundi 24 mars
Lundi 31 mars

Lundi 7 avril
Lundi 14 avril

Lundi 5 mai
Lundi 12 mai
Mardi 13 mai
Lundi 19 mai
Mardi 20 mai
Lundi 26 mai
Mardi 27 mai

Lundi 2 juin
Mardi 3 juin
Mardi 10 juin
Lundi 16 juin
Mardi 17 juin
Lundi 23 juin
Mardi 24 juin
Lundi 30 juin

Mardi 1^{er} juillet

Septembre : Réunion d'installation - prise de contact avec les partenaires

Octobre / Novembre : Elaboration du projet musical et pédagogique

Avril/mai/juin : Epreuve pratique et restitution du projet

La pratique professionnelle sur le terrain s'élève à 29 jours, équivalent à 188h.

Les 37 jours inscrits ne sont pas contractuels. Les mardis des mois de mai et juin pourront être utilisés de manière à permettre aux étudiants de s'organiser avec les enseignants en fonction des besoins et des échéances du stage.

Pour les étudiants en double cursus (DUMI/Master), les séances de juin seront facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période.

Responsables de formation référents des étudiants :

Stéphane Fransioli

s.fransioli@univ-lyon2.fr

Emmanuelle Côte

e.cote@univ-lyon2.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**,
ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par **Monsieur James Walker**, en qualité de Président par intérim

D'une part,

Et

La Collectivité : **Mairie de Vienne**

Place de l'hôtel de Ville BP 126 - 38209 Vienne

Représentée par : **Thierry KOVACS**, en qualité de Maire

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Formation des étudiants

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage

d'expériences avec leurs pairs et avec l'aide et les conseils des formateurs, ils construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentants de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant intervenant.

Partenariat avec la collectivité

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différents acteurs culturels du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

ARTICLE 1 - OBJET

La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à juin (sauf pour les étudiants en double cursus DUMI/Master, pour qui les séances de juin sont facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période).

La durée du stage est de 32 jours, pour un volume horaire de 188h.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 308 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ;
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- Les interventions de l'étudiant ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements de l'école primaire. C'est l'équipe enseignante qui détermine les classes concernées.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq

classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées. Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées et elles doivent être géographiquement proches pour permettre un déplacement facile à pied ou en transports en commun.

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires.

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le stagiaire est un étudiant en formation et, au sein de l'école, il a les obligations des intervenants extérieurs. Il doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant. Le planning des visites des différents formateurs est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils/ ont autorité pour visiter l'étudiant et pour le conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignants restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils sont constamment présents lors des séances, participent activement à la conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre

matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un représentant de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : La collectivité :

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

3.2 : l'Université Lumière Lyon 2 :

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiants ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant aura obligatoirement souscrit à une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2. Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- Déplacements hebdomadaires de l'étudiant
- Déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- Mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- Mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le/...../.....

Pour la Mairie de Vienne
Le Maire, Thierry KOVACS

Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Président par intérim, James WALKER

ANNEXE 1

Stage professionnel - musique à l'école - 2024/2025

CALENDRIER

Lundi 7 octobre
Lundi 14 octobre

Lundi 4 novembre
Lundi 18 novembre
Lundi 25 novembre

Lundi 2 décembre
Lundi 9 décembre
Lundi 16 décembre

Lundi 6 janvier
Lundi 13 janvier
Lundi 20 janvier
Lundi 27 janvier

Lundi 3 février
Lundi 10 février
Lundi 17 février

Lundi 10 mars
Lundi 17 mars
Lundi 24 mars
Lundi 31 mars

Lundi 7 avril
Lundi 14 avril

Lundi 5 mai
Lundi 12 mai
Mardi 13 mai
Lundi 19 mai
Mardi 20 mai
Lundi 26 mai
Mardi 27 mai

Lundi 2 juin
Mardi 3 juin
Mardi 10 juin
Lundi 16 juin
Mardi 17 juin
Lundi 23 juin
Mardi 24 juin
Lundi 30 juin

Mardi 1^{er} juillet

Septembre : Réunion d'installation - prise de contact avec les partenaires
Octobre / Novembre : Elaboration du projet musical et pédagogique
Avril/mai/juin : Epreuve pratique et restitution du projet

La pratique professionnelle sur le terrain s'élève à 29 jours, équivalent à 188h.
Les 37 jours inscrits ne sont pas contractuels. Les mardis des mois de mai et juin pourront être utilisés de manière à permettre aux étudiants de s'organiser avec les enseignants en fonction des besoins et des échéances du stage.

Pour les étudiants en double cursus (DUMI/Master), les séances de juin seront facultatives pour qu'ils puissent assurer leur stage professionnel de master sur cette période.

Responsables de formation référents des étudiants :

Stéphane Fransioli
s.fransioli@univ-lyon2.fr

Emmanuelle Côte
e.cote@univ-lyon2.fr